

Mise en ligne : 30 novembre 2016.
Dernière modification : 14 février 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

BANQUE ALGÉRO-TUNISIENNE POUR LE COMMERCE D'EXPORTATION

S.A., 18 juin 1912 p. une durée de 50 ans.

CONSTITUTION (Cote de la Bourse et de la banque, 6 juillet 1912)

Banque algéro-tunisienne pour le commerce d'exportation, au capital de 50.000 fr. divisée en 500 actions de 100 fr. — Siège social à Paris, 20, rue La-Fayette. — Conseil d'administration : MM. V. Rouget, Th. Alcay, L. Bargeton, G. Honnoré et A. Bruno. — Statuts déposés chez M^e Laeuffer, notaire à Paris, et extrait publié dans les *Petites Affiches* du 6 juillet 1912.

BANQUE ALGÉRO-TUNISIENNE POUR LE COMMERCE D'EXPORTATION S.A. frse

Correspondant au Maroc de la Banque de l'Algérie et de la
Banque industrielle de l'Afrique du Nord
Siège social : PARIS, 226, bd Saint-Germain.

Agences au Maroc : Tanger, Oudjda, Casablanca, Fez, Kenitra, Marrakech, Mazagan,
Meknèsn Rabat, Saffi, Settat
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 38)

Conseil d'administration
composé de 5 à 9 membres, nommés pour 6 ans.
LACHÉ (Félix), 206, bd Raspail, Paris, président ;
MOATTI (Moïse), 60, rue de Miromesnil, Paris ; v.-pdt ;
LALLEMAND (Eugène)¹, 78, bd de Courcelles, Paris ;
RODOCANACHI (Théodore)², 1, r. de Longchamp, Paris ;
GALICIER (Albert), 5, av. Deschanel, Paris.

Commissaires aux comptes
MOYSE (Camille), 44, r. des Grès, Sèvres..

Capital social. — 50.000 fr. divisé en 50 act. de 1.000 fr.

¹ Eugène Lallemand (1849-1928) : administrateur délégué des Lièges des Hamendas et de Petite-Kabylie. En outre administrateur de la Banque de l'Algérie.

² Théodore Emmanuel Rodocanachi (Marseille, 1873-Paris, 1927) : administrateur de la Banque de l'Algérie à partir de 1915, président de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord à partir de 1919. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bq_industrielle_Afrique_du_Nord.pdf

Répartition des bénéfiques. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux actions. Le solde aux act., déduction faite des prélèvements p. constituer un fonds de prévoyance, d'amortissement et de réserves spéciales.

Commission municipale d'Oudjda
(*Les Annales coloniales*, 3 janvier 1922)

Douillet Louis-Adrien, directeur de l'agence de la « Banque algéro-tunisienne »

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*Les Annales coloniales*, 20 janvier 1925)

La Banque de l'Algérie et la Banque d'État du Maroc, sur le désir qui leur en a été exprimé par le gouvernement, ont décidé de conclure un accord et établi entre elles des rapports de bon voisinage.

En conséquence, la Banque algéro-tunisienne entrera prochainement en liquidation, et un nouvel organisme bancaire lui sera substitué, de façon à continuer ses opérations sans interruption pour la clientèle.

Un heureux accord
Ernest Haudos,
député de la Marne,
président de la commission des douanes et des conventions commerciales.
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1925)

Un communiqué publié par les *Annales coloniales* et la plupart des journaux quotidiens a annoncé, il y a quelques jours, un accord intervenu entre la Banque de l'Algérie et la Banque d'État du Maroc pour établir entre elles des rapports de bon voisinage. Pour les initiés aux affaires marocaines, c'est un événement beaucoup plus important que les termes mesurés du communiqué ne le font apparaître aux lecteurs non prévenus.

Quand la Banque d'État fut fondée en 1907, la situation monétaire du Maroc était la suivante : dans la vie courante et dans les affaires, on se servait d'une monnaie d'argent frappée par les Sultans, appelée hassani, et de la monnaie d'argent espagnole ; de plus, on comptait en francs et en livres sterling, mais surtout en francs ; les règlements avaient lieu en chèques sur Paris ou sur Londres suivant le cas. Le volume des transactions exprimées en francs était très important, il n'a fait que croître par la suite, et, actuellement, les opérations en zone française se traitent exclusivement en francs.

La Banque d'État du Maroc, qui avait le privilège d'émettre des billets de banque au porteur et à vue dans l'Empire, aurait eu avantage à émettre les billets libellés en francs ; elle ne l'a pas pu, ses billets devaient obligatoirement être libellés dans la monnaie ayant cours légal au Maroc, c'est-à-dire en hassani. Les émissions de billets hassani furent d'ailleurs peu importantes ; elles n'eurent aucune action sur la situation monétaire, attendu que l'indigène continuait à préférer les pièces d'argent à la monnaie fiduciaire.

Le besoin d'un billet de banque en francs se faisant néanmoins sentir, d'autant plus que la solde et l'entretien du corps d'occupation étaient payés en francs. L'introduction

au Maroc du billet de la Banque de l'Algérie fut donc favorisée par cette circonstance ; sa circulation s'y est développée par l'entremise de la [Banque algéro-tunisienne pour le commerce d'exportation](#), filiale de la Banque de l'Algérie et créée en 1912.

Cependant, vers la fin de 1919, la situation monétaire, qui était demeurée normale durant les années de guerre, s'est trouvée soudain modifiée par une cause extérieure. A cette époque, une hausse brusque et ininterrompue des cours de l'argent fin avait donné au hassani une valeur marchande supérieure à sa valeur monétaire, en sorte que le hassani fit bientôt prime sur le billet de banque algérien. Une crise monétaire aiguë s'ensuivit qui jeta le trouble dans les transactions. Le gouvernement chérifien, mesurant le danger que présentait une telle situation, prit la détermination de procéder sans délai à la réforme du régime monétaire marocain. C'est ainsi qu'en 1920, il décrétait successivement la démonétisation du hassani et l'établissement au Maroc, comme monnaie légale, du franc représenté par les billets de la Banque d'État du Maroc libellés en francs. En outre, une convention intervenue entre le Trésor français et la Banque d'État conférait au franc marocain la parité avec le franc de la métropole et, par voie de conséquence, avec celui de l'Algérie.

Dès lors, le Maroc était en fait soumis au régime de deux banques d'émission, régime anormal qui présentait de graves inconvénients au triple point de vue politique, monétaire et économique.

L'accord qui vient d'être conclu le 14 janvier dernier entre la Banque de l'Algérie et la Banque d'État du Maroc, sous les auspices du ministre des Finances, met fin à l'antagonisme des deux établissements et supprime la dualité des deux circulations marocaine et algérienne. Dorénavant, chacune des deux Banques d'émission, cantonnée dans la sphère d'action qu'elle tient de son statut, mais travaillant en liaison chaque fois qu'il s'agira d'intérêts communs à l'Algérie et au Maroc, exercera librement son privilège et répartira le crédit suivant les besoins et la situation économique propres à chaque pays, la Banque de l'Algérie en Algérie et en Tunisie, la Banque d'État du Maroc au Maroc.

Par ailleurs, l'institution d'une monnaie unique, avec tous les avantages qu'elle comporte, désirée par le gouvernement chérifien et par l'opinion publique, se trouve réalisée dans la zone française de l'Empire chérifien.

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 juillet 1925)

PARIS. — Dissolution. — 26 mai 1925. — Soc. dite BANQUE ALGÉRO-TUNISIENNE, pour le commerce d'exportation, 226, bd. St-Germain. — La banque de l'Algérie devient seule propriétaire. — 26 mai 1925. — *Petites Affiches*.

BIBLIOGRAPHIE

La Réforme monétaire au Maroc,
par Pierre de Roux, docteur en droit
(*Le Mercure africain*, 25 août 1928)

Après avoir fait l'historique des monnaies et banques au Maroc, l'auteur entreprend l'étude approfondie de chacune de ces monnaies, des raisons de leur dépréciation ou de leurs variations. Puis après avoir fait connaître les raisons qui ont motivé la diffusion du franc et la création de la Banque algéro-tunisienne, l'auteur nous initie aux secrets de la préparation de la réforme, puis à la réforme proprement dite et nous fait toucher du doigt les conséquences et la portée de cette réforme.

Ouvrage fortement documenté puisé à des sources officielles ou sérieuses et dont il faut louer l'auteur.

- Les Presses Universitaires de France, 49, boulevard Saint-Michel, Paris. 25 francs.
-